

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 08 août 2022**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, le jeudi 04 août 2022, à 20 heures 00, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 29 juillet 2022.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, M. Joël PLANCHENAU, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOISARD, Mme Pascale MARAQUIN, M. Pascal POIRIER, Mme Sylvie VILFEU.

Absents excusés : Mme Karine COLLET (donne pouvoir à Mme Christelle PLANCHENAU), Mme Christine COMMÈRE, M. Benjamin GAUTIER, M. Jonathan LEBOURDAIS (donne pouvoir à Mme Nathalie FORET-VETTIER).

Absent :

Secrétaire de séance : M. Lionel BEAUFORT

Ordre du jour

Nbre de membres : 13
Présents : 9
Absent(es) excusé(es) : 4
Absent :
Pouvoirs : 2
Quorum atteint : 7

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Devis AMIDOU.
- Devis MANUTAN.
- Devis PROTECTHOM.
- Information dette de loyers.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Les Estivales vendredi 5 août 2022.
- Forum des Associations.

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Petite Enfance :
  - Information RPE.
- Enfance jeunesse :
  - Tarif service enfance et jeunesse rentrée scolaire 2022-2023.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Devis terrain de jeux 9 – 15 ans.
- Travaux école Pablo Picasso.

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2022

Le Compte rendu est approuvé sans observation particulière.

### 1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Gérard TRAVERS rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

#### Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis
15/07/2022	Habitation	5 Impasse des Vallons	AP 0363	551 m2	Renonciation

#### Devis acceptés :

✓ Devis BESSIERE : 627,24 € pour un projecteur LED au Pétoulet.

### 2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

#### Devis AMIDOU

La société de nettoyage AMIDOU a fait parvenir un devis pour l'entretien des locaux : salle des fêtes, école Pablo Picasso, salle Athéna, accueil de loisirs et local technique des agents. Celui-ci s'élève à 1 630,57 €.

Un second devis d'un montant de 586,20 € a été demandé pour l'entretien des vitres de la Mairie, ludothèque et bibliothèque ainsi que le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, les devis fournis par la Société AMIDOU d'un montant de 1 630,57 € et 586,20 €.

DCM 095/AOUT/2022

#### Devis MANUTAN

Un devis d'un montant de 274,30 € TTC concernant la fourniture d'un kit déport vidéoprojecteur de 10 m a été demandé à MANUTAN pour l'école Pablo Picasso. Celui fourni avec le pack numérique n'est que de 4 m et pose problème pour installer le vidéoprojecteur dans les classes.

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, le devis MANUTAN d'un montant de 274,30 €.

**DCM 096/AOUT/2022**

### **Devis PROTECTHOM**

Un devis pour l'achat de 2 aspirateurs complémentaires a été demandé à PROTECTHOMS, d'un montant de 489,48 € TTC.

Il s'agit d'un achat nécessaire suite à un avis du SPAT sur la santé d'un agent technique.

Le Conseil Municipal tient à s'informer d'aides possibles lors d'embauche de personnel présentant un handicap.

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, le devis de PROTECTHOM d'un montant de 489,48 € TTC.

**DCM 097/AOUT/2022**

### **Information dette de loyers**

Une demande d'aide pour une dette de loyer de 208,00 € a été sollicitée auprès de la commission du Fonds de solidarité pour le logement. Une subvention de 166,40 € a été accordée et sera versée à la commune. Le règlement du Fonds de solidarité prévoit qu'un abandon de créance de 10% du montant de la dette soit sollicité auprès du propriétaire soit 20,80 €. Le solde de la dette reste à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, la prise en charge de cette somme de 20,80 €.

**DCM 098/AOUT/2022**

## **3 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION**

### **Les Estivales vendredi 5 août 2022**

Le vendredi 5 août à 19h00, place Jeanne d'Arc, la Compagnie Maboul Distorsion se produira dans le cadre des Estivales, programme proposé par Laval Agglo. Organisation et ajustement tuilés ave l'équipe de Laval Agglo et la Municipalité.

### **Forum des Associations**

L'organisation du Forum est en cours : proposition de faire participer la ludothèque et la bibliothèque

## 4 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

### Petite Enfance

#### ↳ Information RPE :

A la rentrée de septembre, le bureau de Jeanne GOUGEON sera installé à l'étage de la Mairie, à côté de celui d'Anne-Sophie LEGOURD et Mickaël GAILLARD.

### Enfance – Jeunesse :

#### ↳ Tarif service enfance jeunesse rentrée scolaire 2022-2023 :

#### Périscolaire et extrascolaire (3/11 ans)

##### 1- Situation actuelle :

2021/2022 (rappel +2% des tarifs sur l'année précédente) :

	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoratio n 25% Tranche 1	Tranche 2 900€< QF < 1200 €	Majoratio n 25% Tranche 2	Tranche 3 QF >1200 €	Majoratio n 25% Tranche 3
<b>Repas :</b>						
PS (nés en 2018/2019)	3,98 €	0,99 €	4,13 €	1,03 €	4,39 €	1,10 €
MS au CM2	4,41 €	1,10 €	4,59 €	1,15 €	4,86 €	1,21 €
<b>Accueil matin/soir :</b>						
Matin -1h00	0,98 €	0,25 €	1,04 €	0,26 €	1,09 €	0,27 €
Matin +1h00	1,47 €	0,37 €	1,55 €	0,39 €	1,63 €	0,41 €
Soir -1h30	1,47 €	0,37 €	1,55 €	0,39 €	1,63 €	0,41 €
Soir + 1h30	1,97 €	0,49 €	2,07 €	0,52 €	2,17 €	0,54 €
<b>Accueil de loisirs Mercredis + vacances :</b>						
Journée	8,60 €	2.15 €	9,07 €	2.27 €	9,43 €	2,36 €
Demi-journée	4,83 €	1.21 €	5,15 €	1.29 €	5,37 €	1,34 €
Supplément petite sortie (piscine, cinéma, ...)	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-	+ 4,00 €	-
Supplément grande sortie (parc de loisirs, zoo, ...)	+ 8,00 €	--	+ 8,00 €	-	+ 8,00 €	-
Supplément intervenant	+ 4,00 €		+ 4,00 €		+ 4,00 €	

Majoration de 25 % :

- pour toute inscription de moins de 48 h 00,
- en cas d'absence injustifiée.

##### 2- Proposition rentrée scolaire 2022-2023 :

Proposition augmentation de +2% sur l'ensemble des tarifs hormis les suppléments en cas de sorties où d'intervenants extérieurs et maintien de la majoration de 25% pour toute inscription de moins de 48h00 et en cas d'absence injustifiées.

	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoration 25% Tranche 1	Tranche 2 900€< QF < 1200 €	Majoration 25% Tranche 2	Tranche 3 QF >1200 €	Majoration 25% Tranche 3
<b>Accueil matin/soir :</b>						
Matin -1h00	1,00 €	0,25 €	1,06 €	0,27 €	1,11 €	0,28 €
Matin +1h00	1,49 €	0,37 €	1,58 €	0,40 €	1,66 €	0,42 €
Soir -1h30	1,49 €	0,37 €	1,58 €	0,40 €	1,66 €	0,42 €
Soir + 1h30	2,00 €	0,50 €	2,11€	0,53 €	2,21 €	0,55 €
<b>Accueil de loisirs</b>						
<b>Mercredis + vacances :</b>						
Journée	8,77 €	2,19 €	9,25 €	2,31 €	9,61 €	2,40 €
Demi-journée	4,93 €	1,23 €	5,25 €	1,31 €	5,48 €	1,37 €
Supplément petite sortie (piscine, cinéma, ...)	+ 4,00 €	-	+ 4,50 €	-	+ 5,00 €	-
Supplément grande sortie (parc de loisirs, zoo, ...)	+ 8,00 €	-	+ 8,50 €	-	+ 9,00 €	-
Supplément intervenant	+ 4,00 €		+ 4,50 €		+ 5,00 €	

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- ↳ Pas de changement quant aux majorations en cas de retard et absence injustifiée comme l'année dernière ;
- ↳ Maintien du quotient familial ;
- ↳ Proposition d'augmentation de 2% liée à la hausse du coût de la vie comme habituellement ;
- ↳ Une analyse financière plus pointue sera faite en fin d'année pour voir si la Municipalité est en mesure d'absorber l'augmentation liées à l'augmentation de la masse salariale (majoration de l'indice du point) ou si l'impact devra être réparti entre la Municipalité et les familles. Révision exceptionnelle.

Le Conseil Municipal **VOTE** :

- ☞ 2% sur toute l'année : 0 vote pour ;
- ☞ Augmentation de 3% à la rentrée pour l'année scolaire : 3 votes pour ;
- ☞ 2% et éventuelle révision des tarifs étudiée pour janvier 2023 : 8 votes pour.

DCM 099/AOUT/2022

 **Repas – Restauration collective de Cossé le vivien**

**Année scolaire 2021-2022**

<b>REPAS</b>	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoration 25% Tranche 1	Tranche 2 900€< QF < 1200 €	Majoration 25% Tranche 2	Tranche 3 QF >1200 €	Majoration 25% Tranche 3
PS (nés en 2018/2019)	3,98 €	0,99 €	4,13 €	1,03 €	4,39 €	1,10 €
MS au CM2	4,41 €	1,10 €	4,59 €	1,15 €	4,86 €	1,21 €

Rappel : Appel d'offre pour 21 000 repas annuels – un seul prestataire a répondu au marché : la cuisine centrale de Cossé le Vivien.

Dans ce marché une hausse de **4% du prix du repas nous était signalée pour compenser l'augmentation des prix des denrées et du carburant.**

**Proposition d'impacter la hausse de façon équilibrée entre la mairie et les familles soit 1% de plus pour les familles et 1% pour la Mairie soit une augmentation des tarifs non pas de 2% comme habituellement mais de 3%.**

### Année scolaire 2022-2023

<b>REPAS</b>	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoration 25% Tranche 1	Tranche 2 900€ < QF < 1200 €	Majoration 25% Tranche 2	Tranche 3 QF > 1200 €	Majoration 25% Tranche 3
PS (nés en 2018/2019)	4,10 €	1,02 €	4,25 €	1,06 €	4,52 €	1,13 €
MS au CM2	4,54 €	1,14 €	4,73 €	1,18 €	5,00 €	1,25 €

Impact pour les familles avec la hausse de 3%

Ex : pour un enfant en primaire – Quotient familial en tranche 2 et 144 repas annuels

4,73 € x 144 = 681,12 € pour l'année – 660,00 € en 2021. Le passage de 2% à 3% impact les familles de 21,12 € pour l'année.

Le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité l'augmentation de 3%.

#### DCM 100/AOUT/2022

NB : Restauration collective circuit court : la municipalité absorbe les 2/3 de cette qualité de service, les familles n'en absorbent qu'un tiers. Avec la restauration en produits conventionnels les surcoûts dans le contexte actuel seraient de 10%.

#### ➤ Service jeunesse (10/16 ans)

Une cotisation annuelle sera demandée aux familles dès la première inscription au tarif unique de 12,00 € permettant l'accès aux activités du mercredi et celles du vendredi soir.

Le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité pour une cotisation annuelle de 12,00 € l'inscription.

#### DCM 101/AOUT/2022

#### ➤ Rémunération des animateurs vacataires

Proposition augmenter de 1€ le forfait journalier.

	2019	2020	2021	2022	2023
Par jour	Salaire brut forfaitaire journalier (congés payés inclus)				
Animateur BAFA	68,00 €	69,00 €	69,00 €	70,00 €	71,00 €
Animateur stagiaire BAFA	61,00 €	62,00 €	62,00 €	63,00 €	64,00 €

Animateur de + de 18 ans non diplômé	52,00 €	53,00 €	53,00 €	54,00 €	55,00 €
Supplément accueil matin	12,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Indemnité de nuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité, l'augmentation du forfait journalier de 1,00 €.

**DCM 102/AOUT/2022**

➤ Rémunération des agents municipaux en camp ou en voyage scolaire (2022)

Pas de changement

Nombre d'heures pour une journée	14 h 00
Indemnité de nuit	20,00 €

Le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable pour ne pas changer le tarif de rémunération des agents municipaux.

**DCM 103/AOUT/2022**

**Bilan activité centre de loisirs été 2022**

40 familles étaient présentes au retour du centre de loisirs avec présentation d'un film sur les activités des camps et animation de l'été.

Le service jeunesse organisera en septembre avec les jeunes une soirée de visionnage des films des différents camps.

L'ombre du carport a été appréciée.

**BAFA : prise en charge de fin de formation**

Il est proposé de prendre en charge 300,00 € de fin de formation à une jeune qui ne peut bénéficier des nouvelles procédures de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis pour les BAFA ayant commencé en janvier 2022, les aides ont évolué et sont en tiers payant dans les centres de formation (reste à charge restant environ de 200,00 € pour les familles en fonction des ressources).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la prise en charge des 300,00 €

**DCM 104/AOUT/2022**

Le bilan des effectifs service jeunesse et accueil de loisirs sera donné lors du prochain conseil municipal.

## 5 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE

### Devis terrain de jeux 6 -15 ans

Le sujet sera revu ultérieurement à réception du devis MANUTAN actualisé.  
Le devis LEROY PAYSAGES est reçu.

### Travaux école Pablo Picasso

L'aménagement de l'espace sanitaire de l'école maternelle ne sera pas réalisé pour la rentrée de septembre, pour cause de difficulté d'approvisionnement des fournitures. Les travaux sont reportés en novembre.

### Questions diverses

#### ☞ Lotissement du Coudray :

Les habitants sont reliés à l'ADSL dans l'attente de la livraison de la fibre.

#### ☞ Sécurité routière :

Suite à la décision du Conseil municipal du 7 juillet sur la commission sécurité routière et la modification de circulation, la mise en place initialement prévue le 1er septembre sera probablement reportée.

## 6 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

### Nuisances sonores pour bricolage, jardinage, loisirs...

### **Rappel de l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores concernant les propriétés privées**

**Version consolidée au 3 avril 2014 (arrêté modificatif n° 2014043-0013 du 3 avril 2014)  
arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008  
portant réglementation des bruits de voisinage**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, R. 1334-30 à R. 1334-37, R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26 ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **A R R E T E**

**Article 1** - Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

### ***PROPRIETES PRIVEES***

**Article 9** - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- ⇒ les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- ⇒ les samedis et mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- ⇒ les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

**Article 10** - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

**Article 11** - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

**Article 12** - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant de chaînes hifi, magnétophones, appareils de radiodiffusion et de télévision, instruments et appareils de musique, appareils ménagers, déplacements de meubles, etc...ainsi que ceux résultant de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

<b>Calendrier</b>
-------------------

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>
05/08/2022	18 h 00	Place Jeanne d'Arc	Estivales
26/08/2022	14 h 00	Mairie	Commission Travaux
29/08/2022	08 h 30	Salle du Verger	Petit déjeuner élus/personnel communal
29/08/2022	09 h 15	Salle du Verger	Petit déjeuner élus/partenaires
03/09/2022	10h–13h	Salle Athéna	Forum des Associations
05/09/2022	18 h 00	Salle du Verger	Réunion Téléthon
04/08/2022	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

<b>PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Elle aura lieu le jeudi 08 septembre 2022 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Visé par le secrétaire,  
de séance,

Le Maire,  
Gérard TRAVERS,